



ORDRE DE MALTE
FRANCE



► **Maison d'Accueil
Spécialisée**

Saint Jean de Jérusalem
Rochefort

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE

FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La Maison Saint Jean de Jérusalem	6
Accès et plan	8
Admission et accueil	9
La vie à la Maison Saint Jean de Jérusalem	11
Conditions de fonctionnement	16
Droits et informations	21
Chartes	24
Présentation de l'Ordre de Malte France	31

Bienvenue



**Peut-être est-ce votre première
expérience de vie en collectivité ?
Ou peut-être, au contraire, avez-vous
une longue habitude des établissements
spécialisés ?**

**Dans les deux cas vos interrogations
doivent être nombreuses !**



Qui sommes-nous ? Que pourrez-vous faire à la Maison Saint Jean de Jérusalem ? Quelles aides et quels soins pourrez-vous y recevoir ? Quelle écoute pourrez-vous attendre de notre part ? Comment pourrez-vous communiquer et exprimer vos choix, faire entendre votre voix sur l'organisation et sur le fonctionnement de l'établissement ?

Pour vous permettre de bien vivre ce moment important et apporter des réponses à vos questions, nous avons conçu ce livret.

Nous sommes attentifs à la qualité de ce que nous pouvons vous apporter et en cela fidèles aux valeurs qui fondent l'Ordre de Malte, attaché à l'éthique, au respect et à la dignité de la personne, votre dignité.

Les professionnels qui vous accompagneront et moi-même vous souhaitons la bienvenue.

Philippe ESCURE-DELPEUCH

La Maison Saint Jean de Jérusalem

► Présentation

La Maison Saint Jean de Jérusalem est un établissement médico-social géré par l'Ordre de Malte France, association sans but lucratif reconnue d'utilité publique.

L'établissement a été autorisé par arrêté préfectoral le 3 décembre 1981 modifié le 14 septembre 2009. La MAS Saint Jean de Jérusalem est ouverte depuis le 1er avril 1985. C'est le premier établissement médico-social créé par l'Ordre de Malte en France.

La Maison Saint Jean de Jérusalem assure également la direction et la gestion d'un second établissement de l'Ordre de Malte France à Rochefort, la Maison Saint Jean de Malte (Agrément MAS). Cet établissement accueille 12 adultes vivant avec autisme ou présentant des troubles envahissants du développement.

Les Maisons d'Accueil Spécialisées ont pour mission d'assurer de manière permanente, l'hébergement, les soins, les aides à la vie courante et de conduire des activités de vie sociale destinées au développement des personnes (article R-344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Elles sont placées sous la compétence tarifaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les MAS sont des lieux de vie.

L'établissement adhère à un groupement associatif régional des MAS et des FAM (foyer d'accueil médicalisé) du Poitou-Charentes dont l'objet est de promouvoir l'échange des pratiques entre professionnels (GRRT). Il travaille également avec la ville de Rochefort à l'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

L'agrément de l'établissement fixe à 46 places sa capacité d'accueil. Elles sont réparties comme suit :

- 44 places en internat
- 2 places en accueil temporaire (90 jours/an)

L'accueil temporaire est développé dans le but de répondre aux situations suivantes :

- Séjour de rupture et reconstruction de projet individualisé
- Préparation au changement dont accueil permanent et séjour relais
- Séjour de soutien et d'aide à la famille ou/et aux aidants
- Séjour de vacances.

➤ **Présentation du bâtiment**

L'établissement, de plain pied développe une surface habitable de 4 500 m². De conception récente (2010/2011) il répond aux normes contemporaines en matière d'accessibilité, de sécurité et de confort.

Les 46 chambres individuelles sont dotées d'une salle de bain. L'hébergement qu'il soit temporaire ou continu se répartit sur 5 unités de vie de 9 et 10 places. Les unités, d'exposition sud/sud-ouest, sont desservies depuis une rue intérieure ouvrant sur les bâtiments administratifs, les salles d'activités, de soins et de logistiques (restauration, lingerie, service technique, vestiaire, espaces du personnel), ainsi que des terrasses.

Chaque unité de vie dispose d'une salle à manger/salon et de 2 salles de bain collectives adaptées. Les salons ouvrent sur des terrasses permettant l'accès à un espace vert paysagé.

L'architecture du bâtiment comme les agencements ont été réfléchis pour offrir la plus large autonomie possible à la personne handicapée dans ses déplacements, ses moments de vie, quels que soient le lieu et le moment de la journée.

L'établissement dispose d'un espace Snoezelen, de salles de balnéothérapie, d'ergothérapie et de kinésithérapie.



MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

Accès et plan

La Maison Saint Jean de Jérusalem est située à Rochefort avenue de la Chagrinerie à proximité du centre commercial des Quatr'anes et de l'autoroute A837 sur l'axe La Rochelle/Royan.

La situation urbaine représente un véritable atout pour le développement de la sociabilisation et facilite l'accès aux soins.

La ville de Rochefort dispose d'une liaison ferroviaire et routière. L'établissement est desservi par le bus (Arrêt Maréchal Leclerc).

Gare SNCF Rochefort - tél. : 3635

Gare routière Rochefort - tél. : 05 46 99 22 66

Aéroport de La Rochelle - tél. : 05 46 42 86 70

Contact :
Maison d'Accueil Spécialisée
Saint Jean de Jérusalem

Avenue de la Chagrinerie - BP 30182 - 17308 Rochefort-sur-Mer

Tél : 05 46 87 52 38 - Fax : 05 46 87 26 75

Email : mas.saintjeandejerusalem@ordredemaltefrance.org

Site internet : <http://handicap.ordredemaltefrance.org>



Admission & accueil

► **Formalités d'admission**

Vous avez 18 ans révolus et disposez d'une décision d'orientation en MAS émise par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Une visite et une période d'observation d'un mois précédent l'admission en internat. Cette période est nécessaire pour apprécier l'adéquation de votre demande à nos capacités pour y répondre. L'admission définitive est prononcée par le Directeur.

Dans le cas d'un accueil temporaire, (sauf impossibilité), une visite et une présentation des missions de l'établissement précédent votre séjour.

► **Organisation de l'admission**

À votre arrivée vous serez accompagné par le personnel éducatif et soignant du lieu de vie sur lequel vous résiderez. Une visite de l'établissement sera effectuée et les principales règles de vie quotidienne définies dans le règlement de fonctionnement vous seront présentées de manière adaptée à votre compréhension.

Un professionnel référent vous sera dédié. Il sera votre interlocuteur à vous et à votre famille et/ou représentant légal. Il a pour mission de centraliser les éléments relatifs à votre projet de vie personnalisé.

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

► **Documents à fournir**

Dans tous les cas, vous devez présenter :

- Une photo
- Une pièce d'identité (CNI-Passeport)
- Un dossier médical, complété d'une anamnèse
- Votre carnet de santé (le cas échéant)
- La carte d'assuré social (en cours de validité ou carte VITALE)
- La carte de mutuelle
- La notification de l'AAH (Allocation d'adulte handicapé)
- La notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- La carte d'invalidité
- La copie du jugement de tutelle, curatelle ou tout autre document justifiant une mesure de protection
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile souscrite au nom du résident

Lors de votre admission nous vous remercions de compléter à l'accueil :

- Une autorisation de soins
- Une autorisation de droit à l'image



La vie à la Maison Saint Jean de Jérusalem

➤ Modalités de fonctionnement

L'établissement est ouvert 365 jours par an.

Vous trouverez ci-dessous le déroulement d'une journée type (du lundi au vendredi) :

08h00 - 09h30	Réveil et petit déjeuner collectif
09h30 - 11h15	Toilette et soins
11h15 - 12h00	Accompagnements individuels (coiffeur, courses...), temps libre - Activités fonctionnelles
12h00 - 13h30	Déjeuner
13h30 - 14h00	Hygiène et confort personnel
14h00 - 17h30	Activités et ateliers
17h30 - 18h30	Préparation au dîner
18h45 - 20h15	Dîner
20h15 - 21h00	Hygiène, coucher des résidents qui le souhaitent
21h00 - 23h00	Vie sociale et coucher à la demande

Samedi/dimanche et jours fériés :

09h00 - 12h30	Réveil, Petit déjeuner, toilette et soins
12h30 - 14h00	Repas
14h00 -17h30	Activités occupationnelles, temps libre et sorties
17h30 -18h30	Préparation au dîner
18h30 - 20h00	Dîner
20h00 - 23h00	Mêmes modalités qu'en semaine

Dans le cadre d'un accueil temporaire, vous serez intégré au groupe des résidents permanents (organisation quotidienne identique aux permanents). Un projet personnalisé sera établi à votre arrivée pour la durée de votre séjour.

➤ Présentation de l'équipe

Le personnel en accompagnement direct est de formation Aide médico-psychologique et aide soignant. Il est placé sous l'autorité du Chef de service éducatif et paramédical. L'accompagnement à la vie sociale est mené sous la responsabilité du chef de service, assisté de la psychologue et de l'animatrice, en liaison avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

Le personnel en accompagnement de nuit est de formation aide soignant ou surveillant de nuit qualifié. Il est placé sous l'autorité du responsable de l'hébergement.

Le responsable qualité de l'établissement est garant de l'hébergement. Il a pour mission, aux côtés du directeur, de veiller à la sécurité des installations, à leur conformité et au renouvellement des équipements. Il sera à votre écoute pour répondre à vos besoins et attentes.

Une équipe fidélisée de bénévoles complète et diversifie l'offre des professionnels (tir à l'arc, groupe de paroles, accompagnement personnalisé...).

► **Organisation de la prise en charge**

L'accompagnement à la vie sociale est mené sous la responsabilité du chef de service éducatif et paramédical, assisté d'un éducateur spécialisé.

Le Projet de vie, élément du contrat de séjour, fonde l'action quotidienne de chaque personne accueillie et des équipes. Il concilie à la fois demande personnelle, développement de l'autonomie fonctionnelle et construction de soi. Il conjugue l'individuel et l'apprentissage à la vie communautaire lorsque l'accueil est temporaire.

Il se décline sous forme d'activités et d'ateliers, de parcours personnalisés, construits en collaboration avec l'animatrice. Ces activités peuvent être de nature éducative, sportive, ludique, culturelle et thérapeutique. Le résident participe à la réunion de projet.

► Musicothérapie



► Atelier d'arts plastiques



Nous disposons entre autres d'un espace de relaxation sensorielle (Snoezelen) et d'une balnéothérapie. Des prestataires extérieurs (plasticienne, musicothérapeute) interviennent chaque semaine. Des ateliers sont également réalisés en dehors de l'établissement: équitation, soutien scolaire, atelier informatique... L'action de bénévoles complète l'offre de l'institution.

Définir avec l'adulte les activités qu'il souhaite réaliser et quelles acquisitions sont à mener constitue le travail de l'équipe accompagnée par un psychologue qui assure l'élaboration, l'évaluation et le suivi des projets de vie, aux côtés du chef de service.

Un psychologue tiers assure la régulation des équipes.

Le projet de vie, l'accompagnement, au sens large, portent sur la valorisation de la personne, la recherche et le soutien de l'expression, l'autonomisation, la responsabilisation, le plaisir. Il est construit en collaboration avec vous et votre famille. Les activités et modalités d'accompagnement qui en découlent sont ajustées à vos besoins.

Activités proposées en interne :

- ▶ Musicothérapie
- ▶ Relaxation musicale
- ▶ Relaxation sensorielle (espace Snoezelen)
- ▶ Atelier manuel/sable coloré
- ▶ Arts plastiques
- ▶ Atelier conte
- ▶ Préparation à la découverte du patrimoine (Bibliothèque municipale)
- ▶ Atelier d'expression
- ▶ Travaux manuels
- ▶ Activité florale
- ▶ Atelier pâtisserie
- ▶ Soins d'esthétique/atelier corporel/massage
- ▶ Canevas/tricotin
- ▶ Tir à l'arc/sarbacane
- ▶ Cinéma MAS
- ▶ Groupe de parole
- ▶ Décoration et conception
- ▶ Balnéothérapie
- ▶ Atelier d'expression corporelle

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

En externe :

- Equitation
- Cinéma
- Théâtre
- Promenade au bord de la mer
- Sortie VTT
- Soutien à l'écriture et à la lecture
- Club de loisirs
- Jardinage
- Echange inter/établissements
- Séjours de vacances (libre ou institutionnel)

➤ Le suivi médical

Les soins sont conduits sous la responsabilité d'un médecin généraliste et d'un médecin psychiatre assistés des paramédicaux suivants :

- Infirmières DE
- Ergothérapeute
- Kinésithérapeute (prestataire libéral)
- Orthophoniste
- Psychologue

Le travail de rééducation est supervisé par un spécialiste en médecine physique libéral. Le personnel en accompagnement direct, aide médico-psychologique ou aide-soignant, veille à la mise en œuvre des protocoles et conduites prescrits par les médecins et coordonnés par les infirmières ou l'ergothérapeute. Un travail institutionnel sur la déglutition, réalisé en 2007 et actualisé en continu, précise, sous forme vidéo et écrite, les meilleures conditions de déroulement du repas (installation, texture, matériel, confort et sécurité). Un ergothérapeute intervient dans le champ de la communication et des apprentissages à l'autonomie.

Sous la responsabilité du médecin généraliste, des informations sur des

➤ Soin des résidents



➤ Sortie équitation



conduites préventives sont dispensées auprès des personnels.

Il existe un lieu d'apaisement, de calme-retrait précisé dans le projet d'établissement.

Dans le cadre de l'accueil temporaire, les éléments de votre dossier médical sont transmis par votre médecin au médecin généraliste de l'établissement préalablement à votre séjour. Cette coordination garantit la continuité des soins et notamment ceux de rééducation.

Le travail avec les familles

Votre famille ou/et votre représentant légal seront associés à la réflexion et à la construction de votre projet de vie à travers des rencontres, des échanges. Le projet de vie est évalué en continu et actualisé tous les 12/18 mois. Sa rédaction finalisée vous associera, vous et votre famille. Par ailleurs, une manifestation annuelle offre aux familles un espace de dialogue et de partage d'informations.

Le Conseil de la Vie Sociale, décrit ci-dessous, constitue un cadre de représentativité plus collectif.

Durée et fin de prise en charge

Comme précisé à l'article 2 du contrat de séjour, la durée du contrat est en lien avec les décisions de la CDAPH. Néanmoins il peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties pour les raisons suivantes :

- Modification de l'orientation
- Etat de santé ne permettant plus le maintien du résident dans l'établissement
- Comportement ou conduite incompatibles avec la vie en collectivité
- Changement du lieu de résidence du représentant légal
- Choix conjoint de la personne accueillie et de son représentant légal
- Désaccord majeur entre l'établissement et le représentant légal

Conditions de fonctionnement

➤ **Votre chambre**

Votre accueil s'effectuera en chambre individuelle équipée d'un mobilier adapté. (L'accueil en couple est permis mais l'établissement ne dispose pas de chambre double).

La décoration reste libre (objets personnels compatibles avec la sécurité en collectivité). Les équipements audiovisuels et leur entretien sont à votre charge.

➤ **Le courrier et le téléphone**

Des temps d'écriture de courrier sont régulièrement programmés et entretiennent les liens familiaux, notamment autour des événements marquants (anniversaires, fêtes familiales, religieuses...).

Vous pourrez recevoir votre courrier, celui-ci doit vous être adressé en votre nom propre.

Il est bien entendu possible de recevoir des appels téléphoniques. Il est préférable de les prévoir en amont pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'organisation du service.

Des échanges par Web Cam pourront également vous être proposés.

Un cahier de liaison pourra être mis à votre disposition pour assurer le lien entre votre famille et l'établissement.

Chambres personnalisées



Participation aux tâches quotidiennes



► **Visites des familles et des proches**

Les visites des familles, tuteurs et proches sont libres et leurs conditions sont précisées à l'article 9 du règlement de fonctionnement.

Lorsqu'un départ de l'établissement est prévu suite à une visite, le respect d'un délai de prévenance vous sera demandé (incidence sur les repas notamment, organisation des activités, programmation des soins...).

► **La restauration**

La restauration est assurée en liaison froide par la Cuisine Centrale de Rochefort. Des commissions repas auxquelles participent la diététicienne et les professionnels, garantissent la qualité continue de la prestation.

Certains résidents ont la possibilité d'y représenter les personnes accueillies.

► **Les transports**

L'établissement n'assure pas les transports et les retours en famille.

► **Le linge et le nécessaire de toilette**

Le traitement du linge plat (draps, linge de toilette) est externalisé. La vêtue et les produits de confort demeurent à la charge de la personne accueillie. Les produits de toilette de base sont fournis par l'établissement. Il est important que votre linge ne soit pas fragile et il est obligatoire que vos vêtements soient marqués à votre nom. L'établissement n'engagera pas sa responsabilité sur du linge détérioré.

Un service lingerie s'occupe de l'entretien de vos effets personnels, un service ménage s'occupe des locaux. Deux agents techniques entretiennent les équipements et adaptent, en concertation avec l'ergothérapeute, les espaces privés.

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

► Photos

Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou du personnel accompagnant dans l'enceinte de l'établissement. Il vous sera demandé votre accord et/ou celui de votre représentant légal pour l'utilisation de votre image (protection du droit à l'image).

► Pourboires - Dons

Les pourboires ou les gratifications en nature sont interdits. En ne respectant pas cette règle, vous gênez le personnel et vous l'exposez à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

► Assurance

L'assurance en responsabilité de l'établissement garantit les résidents pour tout dommage susceptible de leur arriver au cours de leur séjour. Le complément d'une mutuelle ou d'une assurance personnelle est préconisé. Une assurance responsabilité civile individuelle est à souscrire.

► La facturation

L'établissement est financé par prix de journée (Assurance maladie).

Le prix de journée englobe l'ensemble des prestations en lien avec le placement :

- Vie sociale
- Hôtellerie
- Médicaments
- Couches et produits absorbants
- Examens et consultations médicales extérieurs

► Soin d'esthétique



► Atelier informatique



Le prix de journée ne comprend pas les dépenses d'appareillage dentaire, auditif, d'optique, d'orthopédie et les produits d'hygiène, de confort et de beauté.

L'établissement n'assure pas les transports vers le domicile du représentant légal ou de la famille. De même il ne prend pas en charge les dépenses de vêtue, de coiffeur ou toute autre dépense personnelle. Il peut vous être demandé une participation modeste aux loisirs, à certaines activités comme les transferts, par exemple. Nous conservons à votre disposition les justificatifs d'achats.

Le forfait journalier fixé au tarif en vigueur est à la charge de la personne (accueil permanent et temporaire). Le représentant légal peut demander à bénéficier du minimum garanti de ressources prévu par la loi (Décret n°2010-15 et arrêté du 24 août 2010).

Vous n'aurez pas à payer le forfait journalier si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle. Dans ce cas la Caisse Primaire d'Assurance Maladie versera le forfait journalier directement à l'établissement. Les droits étant ouverts sous conditions de ressources il appartient au représentant légal d'en faire la demande. Nous pouvons, s'il le souhaite, l'accompagner dans les démarches.

Vous ouvrez des droits à l'Allocation d'Adulte Handicapé et le cas échéant à des prestations de compensations (au domicile). Nous pouvons là aussi, si vous le souhaitez, vous accompagner dans les contacts avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

► **Hygiène et sécurité**

► **Le tabac** (loi Evin). Afin de respecter les dispositions réglementaires (12 septembre 1977 du Ministère de la Santé) et les mesures de sécurité, il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre selon la législation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et les circulaires ministérielles rattachées).

Remarque : fumer est dangereux pour votre santé et celle de votre entourage. La responsabilité du contrevenant ou de son représentant légal, pourra être engagée pour le non-respect de cette consigne de sécurité.

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

- ▶ **Sécurité incendie.** Dans différents endroits du service, sont affichées les consignes à tenir en cas d'incendie. Une signalétique indique les issues de secours. Le système de sécurité incendie (SSI) est vérifié annuellement et dispose d'un contrat de maintenance.
- ▶ **Hygiène.** Les règles d'hygiène données par les accompagnants doivent être respectées par les familles. Le ménage quotidien est effectué par le personnel de l'établissement. Il est fort peu conseillé de stocker des produits alimentaires périssables dans les chambres, ceux-ci sont stockés en cuisine.
- ▶ **Boissons alcoolisées, produits illicites ou toxiques.** Leur introduction et leur consommation dans la structure sont formellement interdites.

▶ **Évaluation de la qualité**

L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de ses pratiques.

Il dispose d'un référentiel d'évaluation interne que le responsable qualité tient à votre disposition. Ce référentiel commun à tous les établissements de l'Ordre de Malte France s'appelle PERICLES (Participation à l'Evaluation Référencée et Interne à la Loi des Etablissements et Services). Il interroge l'ensemble des activités et pratiques de l'établissement et en définit le niveau de qualité. Dans le cadre des évaluations futures vous aurez la liberté d'y participer.

■ Kinésithérapie



■ Repas partagé



Droits et informations

VOS DROITS

► **Le Conseil de la Vie Sociale**

Il est composé de personnes accueillies, de représentants des familles, de représentants des salariés, d'un représentant de l'Ordre de Malte France, du directeur et le cas échéant d'un chef de service.

Le rôle du conseil de la vie sociale est de donner un avis et de formuler des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Les membres du conseil sont élus pour une durée de trois ans. Le président quant à lui est élu par et parmi les personnes accueillies ou les membres représentants les familles. Le conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an. Un relevé de décision est rédigé et adressé à l'ensemble des représentants légaux. Il est lu aux personnes accueillies.

► **Accès au dossier du résident / dossier médical**

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à votre dossier et aux informations vous concernant. Vous devez faire votre demande au directeur ou à son représentant. La direction s'engage à répondre sous 8 jours à toute demande. Votre dossier médical est consultable en présence du médecin et sur demande préalable faite au directeur de l'établissement.

► **Droit à la pratique religieuse**

L'établissement garantit le droit à la pratique religieuse des résidents qui le souhaitent.

► **Recours à un médiateur**

«Toute personne prise en charge dans l'établissement ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie...» conformément à l'Art. 9 Loi du 2 janvier 2002.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées sur la fiche qui accompagne ce livret.

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

➤ **La protection des personnes sous tutelle**

Dans le cadre de vos relations avec les organismes de tutelles, l'établissement met à votre disposition un espace de rencontre.

Vous pouvez être assisté de votre référent éducatif lors de ces rencontres.

➤ **La personne de confiance**

Vous pourrez si vous le souhaitez désigner une personne de confiance pour vous aider dans vos décisions.

➤ **Respect des dernières volontés**

En cas de décès, votre représentant légal veillera au respect de vos dernières volontés en concertation avec le responsable de l'établissement.

➤ **Confidentialité et secret professionnel**

Toutes les informations contenues dans votre dossier personnel et votre dossier médical sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux et soignants, y compris les stagiaires. Des éléments de ce dossier sont informatisés pour faciliter la communication entre les médecins.

Informatique et libertés

En application de l'article R.710.5.7 du Code de la Santé Publique, l'établissement dispose d'un équipement informatique destiné à assurer la gestion des dossiers médicaux et administratifs, ceci dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition de votre part, certains renseignements concernant le patient, recueillis lors du séjour, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical. Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions 26, 27, 34 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes les informations nécessaires sur votre état de santé. Tout médecin désigné par le représentant de la personne accueillie peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical. La loi « Informatique et Libertés » autorise le représentant légal à demander communication des informations enregistrées concernant le majeur protégé et d'exercer son droit de correction ou de suppression sur ces informations. A l'issue du séjour, ce dossier sera conservé par l'établissement. Vous pourrez demander la communication de ces informations dans les conditions prévues par le décret du 26 avril 2002. Vous pourrez consulter la Charte de la Personne Accueillie à la fin de votre livret d'accueil.

➤ **Lutte contre la maltraitance et culture de la bientraitance**

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux situations à risque de maltraitances. Dans ce cadre il existe un dispositif continu de prévention de la maltraitance, appelé «repérage des situations indésirables». Le fonctionnement de la cellule de veille est décrit à l'article 4 du règlement de fonctionnement joint en annexe. Vous aurez la liberté d'y participer. Nous entendons, à travers ce dispositif de sensibilisation et de mesure, promouvoir une culture de pratiques attentive au bien-être de chacun.

Toute maltraitance est systématiquement signalée aux autorités compétentes selon la procédure légale. L'établissement garantit la protection de la victime à partir de la décision judiciaire. Un suivi psychologique et éducatif est proposé à la victime.

VOS DEVOIRS

Le Règlement de Fonctionnement de l'établissement annexé au livret précise vos devoirs et vos droits. Il définit les règles nécessaires au respect de la vie en collectivité. Une lecture vous en sera faite.

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficia, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

MAS - Maison Saint Jean de Jérusalem

Notes

Notes







Charte éthique des établissements médico-sociaux de l'Ordre de Malte France

L'Ordre de Malte France, dans un esprit désintéressé, fonde sa mission au service des plus faibles sur des valeurs humaines inspirées par la Foi catholique.

Chaque personne agissant sous l'égide de l'Ordre de Malte France place la personne humaine au centre de ses préoccupations dans le respect de toutes les étapes de la vie et pour le bien commun.

L'Ordre de Malte France encourage un esprit de solidarité par l'action de ses membres, du personnel et des bénévoles.

Ses principes :

- **Protéger la dignité** du résident, notamment dans le respect de sa sécurité, son autonomie, son intégrité, sa vie relationnelle et affective.
- **Défendre les droits** du résident par une information transparente, en recherchant son consentement libre et éclairé, adapté à sa capacité de décision. En retour, le résident exerce ses droits, dans le respect de l'esprit et du fonctionnement de l'Institution.
- **Accompagner** le résident dans sa vie quotidienne:
 - en veillant à son bien-être dans sa vulnérabilité.
 - en construisant avec lui un projet de vie source d'épanouissement et de progrès.
 - en facilitant les échanges et l'ouverture sur l'extérieur.
- **Favoriser un accompagnement spirituel** donnant du sens à l'engagement de chacun.



L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 600 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et des milliers de bénévoles qui s'investissent dans :

- ▶ la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- ▶ la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- ▶ les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- ▶ les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 27 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.

▶ ORDRE DE MALTE FRANCE, UNE FORCE AU SERVICE DU PLUS FAIBLE

<http://handicap.ordredemaltefrance.org>



ORDRE DE MALTE
FRANCE

Maison d'Accueil Spécialisée

Saint Jean de Jérusalem

Avenue de la Chagrinerie - BP 30182

17308 Rochefort-sur-Mer Cedex

Tél : 05 46 87 52 38 - Fax : 05 46 87 26 75

Email : mas.saintjeandjerusalem@ordredemaltefrance.org